# REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°2/0481

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

32

Membres en exercice: 35
Membres présents: 28
Membres représentés: 4
Membres absents: 3

Membres votants:

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS:**

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL, Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK, M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU

### ABSENTS:

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale, M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation d'une convention CNAV entre la fédération des centres sociaux des Hautsde-Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230406-2023\_04\_06\_2-DE Date de réception préfecture : 20/04/2023

#### MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Que la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a décidé d'allouer une subvention au Centre Social et Culturel Nelly Roussel de Villeneuve-la-Garenne pour la mise en œuvre du projet "Séniors : acteurs dans la cité". Ce projet doit être réalisé conformément au dossier de candidature présenté par la CNAV IDF et doit respecter les indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par le Centre Social et Culturel Nelly Roussel,

Que les indicateurs quantitatifs comprennent le nombre de bénéficiaires retraités, le nombre de bénévoles retraités, le nombre d'actions de communications relatives au projet, le nombre de dossiers "demande d'aide pour Bien vieillir chez soi" remis aux personnes âgées fragilisées, le nombre d'orientations de personnes âgées fragilisées effectuées auprès du CLIC du territoire, le nombre d'ateliers PRIF (prévention retraite Ile de France),

Que les indicateurs qualitatifs comprennent le lien et les relations avec le groupement "Prévention Retraite Ile de France" (PRIF), le bilan de la satisfaction des bénéficiaires, le profil des bénéficiaires en terme de régime principal de retraite, le mode d'entrée en contact avec les bénéficiaires, le bilan des orientations (problématique identifiée donnant lieu à une orientation ou à une action complémentaire et les livrables liés à la nature du projet, tels qu'un film ou une enquête de satisfaction, ainsi que des indicateurs de la mise en place des actions par centres sociaux via PPAS (portail des professionnels de l'action sociale) au fil de l'eau et le fichier semestriel des remontées des bénéficiaires, doivent également être remis.

Que le projet doit être réalisé du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023,

Que pour la campagne 2022-2023, la fédération a accepté d'être le relais du financement de la CNAV aux centres sociaux,

Que la Fédération procèdera aux versements de l'avance et du solde de la subvention allouée par la CNAV au vu des documents justificatifs produits par les centres sociaux pour un montant de 26 500 euros,

Que cette subvention représente 16,71% du coût total du projet estimé à 158 588 euros TTC,

Que dans les mêmes conditions, la Conférence des financeurs des Hauts-de-Seine, pour l'année 2022, qui a délégué à la CNAV la gestion des subventions accordées aux centres sociaux pour la mise en oeuvre de leur projet dans les mêmes conditions mentionnées dans l'avenant n°012-22-161-DG-16-AV6 à la convention n°DASIF-161/DG/2019-36,

Que cette année elle accorde un montant de 6 000 euros pour le projet "Séniors : acteurs dans la cité" au Centre Social et Culturel Nelly Roussel pour l'année 2022 soit 3,78% du coût total du projet,

Que le présent projet du Centre Social et Culturel Nelly Roussel à Villeneuve-la-Garenne s'inscrit dans le cadre de ce partenariat et de ses objectifs départementaux qui sont :

- Lutter contre l'isolement des retraités par les services de droit commun et ce dans une perspective intergénérationnelle,
- Diversifier les réponses pour le traitement des situations de rupture (passage à la retraite, veuvage, etc.),

  | Date de réception préfecture : 20/04/2023
- Valoriser l'utilité sociale et la citoyenneté des séniors en lincitant les bénéficiaires d'actions de s'impliquer davantage dans les activités des centres (bénévolat),

D'incorporer les dispositifs de prévention et d'accompagnement de la CNAV dans les projets conduits par les centres sociaux,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1°) Approuver la convention et l'avenant CNAV entre la Fédération des Centres Sociaux des Hauts- de-Seine et la ville de Villeneuve-la-Garenne,
- 2°) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'avenant avec la Fédération des Centres Sociaux du 92 et tous autres documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération,

#### LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée le 16 octobre 2009 entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux de France,

Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux des Hauts de Seine le 18 juillet 2014,

Vu la convention cadre pluriannuelle 2019-2022 n° DASIF-161/DG/2019-36 signée le 7 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CNAV du 6 avril 2022,

Vu la convention n°012-21-161-DG-13-AV 3 signée le 24 octobre 2022,

Vu le projet de convention, qui a pour objectif de définir les modalités de la coopération entre la ville de Villeneuve la Garenne et la fédération des centres sociaux du 92 pour la mise en place d'actions visant à améliorer les conditions d'existence des retraités et en particulier à retarder chez eux la survenue du risque de perte d'autonomie. Dans ce cadre, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse d'Ile-de-France (CNAV IDF) et la Fédération des Centres Sociaux des Hauts de Seine sur le territoire des Hauts-de-Seine, se sont engagées dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, afin de développer des réseaux territoriaux chargés de mettre en œuvre des actions de prévention visant à maintenir l'autonomie des personnes retraités,

Vu le projet d'avenant n° 012-22-161-DG-16-AV6,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 février 2023,

Ouï l'exposé complet de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

la convention et l'avenant CNAV entre la Fédération des Centre régles ré Seine et la ville de Villeneuve la Garenne.

# **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

# **PRÉCISE**

Que la convention et l'avenant sont joints à la présente délibération et que les montants sont inscrits dans le budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PLLAN

Maire de Villeneuve-la-Garenne Conseiller Régional d'Île-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris